

Fonds monétaire international

Sénégal : Lettre d'intention, Mémorandum de politiques économiques et financières et Protocole d'accord technique

Le 6'f²ego dtg 2009

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Sénégal, dans laquelle sont décrites les politiques que les autorités entendent mettre en œuvre à l'appui de leur demande visant à bénéficier de l'instrument de soutien à la politique économique du FMI. Ce document, qui est la propriété du Sénégal, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

Dakar, Sénégal
Le 4 décembre 2009

M. Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C., 20431

Cher Monsieur Strauss-Kahn,

1. Le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint passe en revue l'évolution récente de l'économie sénégalaise et la mise en œuvre du programme macroéconomique et structurel du gouvernement sénégalais soutenu par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) de trois ans et la facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE). Le Conseil d'administration du FMI a approuvé le recours à ces deux mécanismes le 2 novembre 2007 et le 19 décembre 2008, respectivement. La durée de l'accord FCE a été prolongée et ses ressources augmentées le 19 juin 2009. Le MPEF ci-joint se situe dans le prolongement des précédents mémoranda et expose les politiques que les autorités ont l'intention de mettre en œuvre en insistant sur les mesures et objectifs prévus pour 2010.

2. Les critères d'évaluation (de performance) prévus pour juin 2009 et les objectifs chiffrés donnés à titre indicatif pour septembre 2009 ont tous été respectés. Les réformes structurelles, qui portent essentiellement sur la gestion des finances publiques, ont généralement avancé conformément au programme malgré quelques retards. Compte tenu de la complexité de la tâche, le gouvernement est en train de finaliser les modalités de traitement des engagements extrabudgétaires et de la dette des agences et des établissements publics et n'a donc pas été en mesure de les intégrer dans la loi de finances pour 2010. Le gouvernement soumettra au parlement d'ici le 15 mai 2010 une loi de finances rectificative qui contiendra des lignes budgétaires et des postes spécifiques permettant de régler ces paiements. Comme l'indique le MPEF ci-joint, les autorités continuent d'appliquer un programme ambitieux de réformes budgétaire et financière, de la gouvernance, et du secteur de l'énergie.

3. Afin de compléter les ressources apportées par les bailleurs de fonds et le secteur privé, le gouvernement mobilise d'autres financements externes pour l'autoroute à péage. À cette fin, le gouvernement sollicite une augmentation de 10 milliards de FCFA (moins de

0,2 % du PIB) du plafond de dette extérieure non concessionnelle pour ce projet, pour le porter à 90 milliards FCFA. Le plafond plus élevé permettra au gouvernement de tenir compte d'éventuels coûts supplémentaires et d'émettre sur les marchés internationaux un emprunt obligataire de 200 millions de dollars EU, montant considéré comme minimum pour ce type de transaction. Cette légère augmentation n'aura pas d'impact négatif sur la viabilité de la dette.

4. Compte tenu de notre performance générale et des politiques qui sont exposées dans le MPEF ci-joint, nous sollicitons l'achèvement de la quatrième revue du programme ISPE et de la deuxième revue de l'accord FCE comprenant un décaissement d'un montant de 32,36 millions de DTS.

5. Le gouvernement estime que les politiques et mesures énoncées dans le MPEF ci-joint sont suffisamment fortes pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE et de la FCE. Il prendra rapidement toutes les mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour réaliser les objectifs du programme. Il consultera le FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que le Directeur général le lui demandera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le mémorandum ci-joint. En outre, il communiquera au FMI les informations que celui-ci pourrait lui demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et l'atteinte des objectifs du programme. Il est prévu que la cinquième revue de l'ISPE et la troisième revue de la FCE soient achevées d'ici le 28 mai 2010.

6. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le mémorandum ci-joint et le rapport des services du FMI correspondant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération,
/s/

Abdoulaye Diop
Ministre d'Etat,
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes : - Mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) du Sénégal

- Protocole d'accord technique (PAT)

MÉMORANDUM SUR LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dakar, le 4 décembre 2009

I. INTRODUCTION

- 1. Le présent mémorandum actualise le programme économique du Sénégal¹ appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique pour une période de trois ans (2007-2010) et par l'accord au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes depuis décembre 2008.** Le programme soutenu par l'ISPE vise essentiellement i) à appliquer une politique budgétaire prudente et éviter le retour des retards de paiement, ii) à renforcer la gouvernance et la transparence, iii) à promouvoir l'activité du secteur privé et iv) à accroître la contribution du secteur financier à l'économie. On trouvera ci-après une description de l'évolution récente de l'économie et de la mise en œuvre du programme, puis un examen des perspectives économiques pour 2010 et des engagements pris par les autorités en vue de poursuivre les réformes macroéconomiques et structurelles.

- 2. Dans un contexte extérieur difficile, le gouvernement demeure déterminé à sauvegarder la stabilité macroéconomique, à promouvoir une bonne gestion des finances publiques, à revigorer la croissance tirée par le secteur privé et à progresser rapidement vers les objectifs du millénaire pour le développement (OMD).** Le gouvernement a démontré sa résolution à surmonter ses problèmes d'exécution budgétaire. L'étendue de ces problèmes a été circonscrite à la mi-2008, grâce notamment aux mesures du programme. Des améliorations décisives ont été apportées dans la correction des retards de paiement envers le secteur privé et la mise en œuvre de réformes ambitieuses en vue d'améliorer l'efficacité et la transparence de la gestion des finances publiques. La poursuite des progrès dans ce domaine, en particulier dans le règlement des engagements extrabudgétaires et des dettes des agences, devrait permettre de normaliser complètement les relations avec le secteur privé. Cela permettra en outre au gouvernement d'élargir le champ de ses réformes.

II. ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE, PERSPECTIVES À COURT TERME ET RÉSULTATS DU PROGRAMME

- 3. La performance macroéconomique a été modeste en 2009.** La crise financière mondiale a eu de fortes répercussions sur l'économie sénégalaise mais des facteurs d'ordre interne ont joué également un rôle.

¹ Le contenu de ce programme a été exposé dans le MPEF initial du 3 octobre 2007, ainsi que dans les MPEF des 30 mai 2008, 5 décembre 2008 et 5 juin 2009.

- La croissance du PIB réel a ralenti. Au cours des trois premiers trimestres 2009, l'activité est demeurée faible. L'indice général d'activité (hors agriculture et administration) n'a pas progressé (en glissement annuel). Les récentes inondations et coupures d'électricité ont intensifié les difficultés économiques. La croissance devrait être de l'ordre de 1,2 % en 2009. La performance relativement robuste du secteur primaire est attribuable à des conditions climatiques favorables, ainsi qu'à une politique agricole plus dynamique. Dans le secteur secondaire, la société Industries Chimiques du Sénégal (ICS) a poursuivi son redressement, mais a dû faire face à une forte baisse des prix à la production. Le secteur tertiaire, moteur traditionnel de l'économie sénégalaise, a enregistré des résultats peu satisfaisants.
- La hausse des prix à la consommation (en glissement annuel) est devenue négative en mai, à cause essentiellement de la chute des cours des denrées alimentaires et de l'énergie.
- Selon les prévisions, le déficit extérieur courant va s'améliorer par rapport à 2008, sous l'effet principalement du recul des cours du pétrole et des denrées alimentaires pour l'ensemble de l'année.

4. Tous les critères quantitatifs du programme prévus pour la fin juin 2009 ont été respectés et tous les objectifs fixés pour les indicateurs quantitatifs à fin septembre 2009 ont été atteints.

- a) Le plafond du solde budgétaire de base fixé pour juin 2009 a été observé malgré une diminution des recettes. Cependant, une compression des dépenses en capital et des dépenses courantes, a plus que compensé la perte de recettes. Comme prévu, le gouvernement a éliminé les subventions au gaz butane à la fin juin 2009. Le déficit budgétaire de base à la fin juin 2009 s'élevait à 19,2 milliards de FCFA, contre un plafond de 60 milliards fixé dans le programme. Selon des données préliminaires, l'objectif du solde budgétaire de base prévu pour la fin septembre 2009 (objectif indicatif) a également été atteint.
- b) À la fin juin 2009, les instances de paiement étaient revenues à un niveau normal de 41 milliards de FCFA ($\frac{2}{3}$ % du PIB) contre 175 milliards (3 % du PIB) en octobre 2008. À la fin septembre 2009, elles ont été de 42 milliards de FCFA, soit un montant également inférieur au plafond de 45 milliards.
- c) Le gouvernement n'a pas accumulé d'arriérés de paiement extérieurs.
- d) Depuis la deuxième revue du programme ISPE, le gouvernement n'a contracté ni garanti aucun emprunt non concessionnel, y compris l'emprunt — autorisé par le programme — de 80 milliards de FCFA destiné à l'autoroute.

e) Depuis la fin 2008, le gouvernement n'a approuvé aucune avance de trésorerie, et a exécuté les dépenses budgétaires conformément aux procédures normale et simplifiée.

f) Le gouvernement a limité la part des marchés de gré à gré dans le total des marchés publics à 14 % au deuxième trimestre de 2009 et à 5 % au troisième trimestre (contre un plafond de 20 % fixé dans le programme).

5. Des progrès significatifs ont été accomplis sur le plan des réformes structurelles. La majorité des repères structurels ont été respectés et le gouvernement est en train de combler les retards antérieurs.

a) À la suite de l'audit de l'Inspection générale des finances (IGF), un audit extérieur indépendant des dépenses extrabudgétaires a été achevé en juillet 2009. Il a mis en évidence des dépenses extrabudgétaires de 37 milliards de FCFA et une dette des agences et établissements publics de 67 milliards de FCFA arrêtée au 31 décembre 2008. Le gouvernement s'est prononcé sur les créances devant faire l'objet d'un règlement (repère structurel pour la fin juillet 2009).

b) Les premiers rapports d'audit de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) sont achevés. Ces rapports renforcent la transparence et la gouvernance budgétaires et aident à évaluer le fonctionnement du nouveau cadre de passation des marchés publics.

c) Le gouvernement a réalisé une étude sur le niveau actuel des dépenses fiscales (repère structurel pour la fin septembre 2009). Cette étude met en évidence les principales dépenses fiscales. Il ressort de l'analyse que les exonérations et autres formes de dépenses fiscales pourraient atteindre l'équivalent de 3 ¾ % du PIB.

d) Un audit extérieur de l'infrastructure informatique du système de suivi des dépenses SIGFIP et un examen du système par des experts, financé par le Département des finances publiques du FMI, ont constitué une base solide pour renforcer le suivi budgétaire (repère structurel prévu pour la fin septembre 2009).

e) Pour la loi de finances de 2010, les procédures nouvellement arrêtées sont suivies. La présentation du projet de loi de finances a été améliorée de façon à en accroître la flexibilité et à rendre les informations qu'il contient plus lisibles et plus transparentes en se rapprochant des meilleures pratiques internationales (repère structurel prévu pour le 15 octobre 2009). La loi de finances contient i) une réserve de 5 % du total des crédits ouverts sur les dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel, ii) une annexe où sont publiées les données sur l'exécution et les prévisions budgétaires de toutes les agences, entreprises parapubliques et autres organismes publics recevant plus de 5 milliards de FCFA de crédits budgétaires, et iii)

des données sur l'exécution du budget de l'exercice antérieur et les six premiers mois de l'exercice courant en utilisant le SIGFIP. Certains éléments peuvent encore être améliorés : la loi de finances devra (i) contenir des données sur l'exécution du budget de l'exercice antérieur et les six premiers mois de l'exercice courant en utilisant le TOFE, (ii) réserver 5 % du total des crédits ouverts également sur les dépenses en capital hors dépenses financées sur ressources extérieures. Le gouvernement inclura l'ensemble de ces informations dans les futures lois de finances.

f) Le gouvernement a marqué des progrès dans l'emploi, à titre d'outils complémentaires d'information, du logiciel SIGFIP et du progiciel ASTER pour améliorer la préparation, l'exécution et le suivi des opérations budgétaires et la tenue des opérations comptables, et accroître la fiabilité du tableau des opérations financières (TOFE). Le module de comptabilité auxiliaire de la dépense ASTER sera opérationnel avec retard (repère structurel à fin octobre 2009). Le module de comptabilité générale est opérationnel au niveau de tous les postes comptables supérieurs du pays ; la première version de l'interface avec SIGFIP est en test au niveau d'ASTER. L'interface entre les deux logiciels renforce les liens entre les opérations budgétaires et les opérations comptables et facilite la préparation du compte général de l'administration des finances, abrégant ainsi les délais nécessaires pour préparer les lois de règlement. Cette opération est essentielle pour renforcer la chaîne de dépense. Le module de comptabilité auxiliaire de la dépense (CAD) sera opérationnel en 2010. Pour poursuivre l'exécution de ces réformes, un comité de pilotage des systèmes d'information de haut niveau a été créé au Ministère de l'Economie et des finances.

g) Le gouvernement a adopté à la fin octobre 2009 (repère structurel) toutes les dispositions nécessaires pour transférer le recouvrement du FSIPP (Fonds de sécurisation des importations en produits pétroliers) / FSAPP (Fonds de sécurisation des approvisionnements en produits pétroliers) de la SAR à la DGID et en assurer un suivi transparent et une meilleure comptabilité. La DGID a commencé à exercer un contrôle sur le FSAPP en octobre 2009, notamment sur les flux financiers entre la SAR et les autres sociétés pétrolières. À cet effet, depuis novembre 2009, : i) la DGID recouvre directement auprès des sociétés pétrolières les recettes du FSAPP au titre des importations de produits pétroliers finis, qui sont versées dans un compte du Trésor ; ii) les recettes du FSAPP au titre des opérations de raffinage sont recouvrées par la SAR et transférées à la DGID qui les verse dans un compte du Trésor à la BCEAO ; iii) les recettes du FSAPP au titre des opérations de raffinage sont affectées au paiement du reliquat de la dette de la SAR, et à des investissements dans le secteur pétrolier et dans la SAR ; et iv) tout transfert ou subvention à la SAR ou tout investissement stratégique dans le secteur pétrolier jugé important par le gouvernement (comme le renforcement des capacités de raffinage de la SAR, l'installation du « sea line », etc.) devra apparaître de façon transparente dans le budget de l'État et sera assujetti aux règles de passation des marchés publics.

III. POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES POUR LE RESTE DE 2009 ET POUR 2010

A. Perspectives

6. **L'amélioration des perspectives de l'économie mondiale devrait favoriser une reprise progressive de l'activité au Sénégal.** Une croissance de l'ordre de 3 ½ % est attendue en 2010. Cette prévision suppose que la reprise mondiale se poursuive. L'inflation devrait revenir à environ 2 %, car les prix du pétrole et des produits alimentaires ne devraient plus exercer de pressions à la baisse des prix à la consommation.

7. **Ces prévisions sont soumises à des risques importants.** Une évolution défavorable de l'environnement international, dont un déclin des transferts privés de fonds de l'étranger, de l'aide publique au développement, des exportations ou de l'investissement direct étranger, aurait un impact négatif sur la croissance. En outre, les problèmes du secteur de l'énergie devront être résolus rapidement afin de réduire le risque d'un impact défavorable croissant sur l'activité.

B. Politique budgétaire

8. **La crise financière mondiale et les défis persistants dans le secteur de l'énergie ont eu un impact sur les évolutions budgétaires en 2009.** Alors que les recettes ont été comprimées, le gouvernement a contenu les dépenses en tenant compte des ressources disponibles. Le gouvernement a bénéficié d'un accord avec la BCEAO pour un prêt de dix ans en francs CFA équivalant à l'allocation de DTS, mais certains financements prévus en 2009 ne se sont pas matérialisés, y compris des recettes de privatisation (Hotel Méridien). Le déficit budgétaire de base sera contenu dans les limites du critère d'évaluation (de performance) quantitatif à fin décembre 2009 (119 milliards de FCFA).

9. **Pour 2010, le budget soumis au parlement en octobre 2009 est globalement conforme au cadre macroéconomique de la troisième revue.** Compte tenu de l'effet sur les recettes d'une activité économique en dessous de son potentiel, le déficit budgétaire global (dons compris) devrait atteindre environ 5 pourcent du PIB en 2010. Le budget vise à augmenter les dépenses en capital à environ 11 % du PIB et protéger les dépenses sociales. Dans le contexte économique actuellement difficile, il est essentiel de préserver les dépenses sociales. En conséquence, leur part dans le total des dépenses passera d'un montant de 33 % à la fin 2008, à 35 % en 2010. Le gouvernement fera tout son possible pour augmenter rapidement les dépenses sociales vers l'objectif du DSRP de 40 % des dépenses totales, initialement prévu pour 2010.

10. **Le gouvernement a éliminé avec détermination les retards de paiement dans la chaîne normale de dépense, et s'engage à régler rapidement et de manière transparente tous les arriérés extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics identifiés par le récent audit.** Il est en train de préciser les modalités de règlement.

- a) Le gouvernement publiera un communiqué de presse résumant les résultats de l'audit sur les dépenses extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics, la stratégie du gouvernement pour l'apurement des paiements à travers la première loi de finances rectificative pour 2010, et décrivant de manière transparente les modalités de l'apurement (repère structurel, 31 janvier 2010).
- b) Un projet de loi de finances rectificative sera soumis au parlement au plus tard le 15 mai 2010 (repère structurel, 15 mai 2010). Il inclura des lignes/postes spécifiques autorisant le Ministère de l'économie et des finances à régler en 2010 les arriérés extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics identifiés par l'audit de juillet 2009 et n'ayant pas encore fait l'objet d'une inscription budgétaire. Les dettes qui ne nécessitent pas de dotation budgétaire seront présentées dans une annexe à la loi de finances rectificative. Dans la mesure où les contraintes de financement ne permettraient pas de maintenir l'enveloppe prévue au budget, des arbitrages seront nécessaires. De plus, le gouvernement assurera aux correspondants du Trésor (agences et établissements notamment), la satisfaction à bonne date (au plus tard 90 jours après le dépôt du titre de paiement au Trésor) de l'alimentation de leurs comptes bancaires et/ou le règlement au profit des entreprises de décomptes, factures et autres mémoires échus, par tirages sur leurs comptes de dépôts ouverts au Trésor. Cette disposition est applicable aux chèques en instance de visa au Trésor à la date du 17 décembre 2009. Ceux pour lesquels le délai de 90 jours est dépassé seront réglés d'ici fin septembre 2010 selon un plan précis. Pour ce faire, les dispositions suivantes seront prises : (i) un plan de trésorerie est établi à l'avance entre le Trésor et lesdits correspondants. Ce plan est réactualisé périodiquement ; (ii) les intentions de décaissement ou de règlement aux entreprises sont notifiées au Trésor, trente jours au moins avant la date prévue de retrait ou de paiement. Pour accompagner ce processus, le gouvernement modulera le versement des subventions dans les comptes de dépôt des correspondants en fonction des besoins.
- c) Le gouvernement s'engage àachever au moins 50 % du paiement des arriérés extrabudgétaires et de la dette des agences et établissements publics identifiés par l'audit de juillet 2009, selon les modalités de la stratégie annoncée par le gouvernement en janvier (repère structurel, fin septembre 2010). Toutes les ressources additionnelles disponibles en 2010 seront affectées au règlement du stock restant.

11. Afin de mobiliser les financements suffisants, et en accord avec les précédents engagements du gouvernement, la gestion de la dette sera renforcée. Le gouvernement mettra à jour le calendrier biennal glissant d'émission de titres publics tous les trimestres ou après chaque émission en coopération avec la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Il proposera au Conseil des Ministres de l'UEMOA la nécessité d'améliorer la coordination de l'accès des Etats membres au marché financier régional.

12. Le gouvernement fonde sa politique budgétaire à moyen terme sur des critères de viabilité de la dette, et continuera d'appliquer une politique budgétaire prudente. Il est déterminé à limiter le déficit budgétaire global à 4 % du PIB à moyen terme. L'analyse semestrielle par l'État de la viabilité de la dette publique comportera une évaluation des risques posés par les dettes éventuelles que font naître les garanties émises par l'État au profit des partenariats publics-privés (PPP) et les opérations des entreprises publiques.

13. Pour assurer la viabilité de la dette, le gouvernement privilégiera le financement concessionnel et, en général, ne contractera ni ne garantira aucun emprunt extérieur à des conditions non concessionnelles. Pour compléter les ressources apportées par les bailleurs de fonds et le partenaire privé, un financement externe non concessionnel affecté à l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio autorisé par le programme est mobilisé . Le gouvernement sollicite une augmentation du plafond actuel de dette extérieure non concessionnelle de 80 milliards FCFA (critère d'évaluation (de performance) quantitatif) à 90 milliards FCFA. Le plafond plus élevé permettra au gouvernement de tenir compte d'éventuels coûts supplémentaires et d'émettre sur les marchés internationaux un emprunt obligataire de 200 millions de dollars EU, montant considéré comme minimum pour ce type de transaction. Cette légère augmentation n'aura pas d'impact négatif sur la viabilité de la dette. Le gouvernement consultera les services du FMI à l'avance pour toute autre dérogation à ce critère du programme. Les emprunts non concessionnels devront obéir à des considérations de viabilité de la dette et être liés à des projets spécifiques économiquement rentables pour lesquels il ne serait pas possible de mobiliser des financements concessionnels suffisants.

C. Réformes structurelles

Réforme budgétaire

14. S'appuyant sur les progrès déjà accomplis, le gouvernement demeure déterminé à poursuivre son ambitieux programme de réformes budgétaires. Ces réformes, qui sont fondées sur un programme global de réforme des finances publiques validé par le gouvernement et les partenaires au développement (largement constitué par le rapport d'assistance technique du FMI et le rapport PEFA) sont essentielles pour renforcer l'efficacité et la transparence budgétaire, et contribuent également à préserver la stabilité macroéconomique.

15. Comme lors du précédent cycle budgétaire, le gouvernement suivra pour l'exécution et la comptabilité budgétaires les dispositions de clôture.

(a) Il a fixé au 30 novembre la date butoir des engagements.

(b) La période complémentaire prévue dans les textes, selon laquelle la phase administrative de l'exécution budgétaire (ordonnancements) s'arrête au 31 décembre (repère structurel) et la phase comptable à la fin de février de l'exercice suivant, sera respectée.

(c) Après le 28 février, toute opération de l'exercice précédent ayant un effet sur les flux de trésorerie de l'État sera imputée à l'exercice en cours.

(d) Les données du SIGFIP pour chaque année budgétaire seront arrêtées et publiées en détail sur un site du Ministère de l'Economie et des finances le 30 avril au plus tard. Tout paiement effectué après cette date doit être ordonné de nouveau au titre de l'exercice suivant. Un paiement de 5 milliards de FCFA non encore réglé à la date de clôture des comptes du budget de 2008 a été enregistré rétroactivement dans les comptes du Trésor de 2008, alors qu'il aurait dû figurer dans ceux de 2009. Dénouer cette opération aurait été trop compliquée sur le plan administratif.

(e) Les données provisoires de fin du mois du SIGFIP et du TOFE complets seront publiées à partir du 15 janvier 2010 sur un site du Ministère de l'Economie et des finances, respectivement 10 et 45 jours après la fin du mois, en commençant par le TOFE de novembre 2009 et le SIGFIP à fin décembre 2009.

16. Pour faciliter la clôture du budget dans les délais, le gouvernement procédera à un règlement des opérations enregistrées dans les comptes d'attente du Trésor. Les comptes d'imputation provisoire, ouverts dans les écritures du Trésor, seront apurés au fur et à mesure de la disponibilité des informations, de sorte à réduire le volume des opérations en suspens au strict minimum à fin février. Ces opérations permettront d'arrêter à temps les comptes du Trésor qui, par le passé, n'étaient arrêtés définitivement que plusieurs années après la fin de l'exercice.

17. Le gouvernement ne ménagera aucun effort pour améliorer le SIGFIP en tant que système clé de suivi budgétaire et, à cet effet, mettra en œuvre les recommandations des missions d'assistance technique du FMI dans le domaine de la gestion des finances publiques. Après l'audit du SIGFIP et les deux missions d'assistance technique en gestion des finances publiques de la fin de 2008 axées essentiellement sur la chaîne de dépense et l'exécution du budget, le gouvernement a demandé au FMI une assistance technique de suivi qui est provisoirement prévue pour février 2010. À court terme, il a l'intention d'étendre le SIGFIP à tous les ministères opérationnels. Le gouvernement entend améliorer le SIGFIP en intégrant les dépenses de personnel, et réaliser l'interface SIGFIP-Aster (repère structurel prévu pour fin juillet 2010).

18. La production des projets de loi de règlement sera poursuivie. Le projet de loi de règlement pour l'exercice 2008 sera communiquée à la Cour des comptes avant fin décembre

2009 et celui pour l'exercice 2009 sera communiqué à la Cour des comptes à la fin septembre 2010.

19. Pour améliorer la gestion des flux de trésorerie, le gouvernement a recensé tous les comptes de l'État y compris les agences et établissements publics en vue de formaliser une stratégie visant à rétablir pleinement le compte unique du Trésor. Ce recensement effectué en 2006 par l'Inspection Générale des Finances sera mis à jour. Il comprendra tous les comptes des administrations, des agences et établissements publics, de même que leurs comptes bancaires. La liste sera exhaustive. Elle inclura pour chaque compte le numéro, le nom du titulaire et le solde au 31 décembre 2008 et 2009 (repère structurel pour juillet 2010). Pour s'assurer d'un recensement exhaustif, le gouvernement, d'une part, demandera aux ministères et aux agences et établissements publics une liste des comptes et, d'autre part, leur demandera de consentir auprès de leur banque à la transmission de l'information nécessaire au Trésor. Ce recensement est une étape importante vers l'établissement d'un compte unique du Trésor qui est un outil indispensable pour améliorer la gestion quotidienne de la liquidité de l'administration centrale.

Administration fiscale

20. La performance robuste du système fiscal sénégalais doit être préservée. La résolution du problème des retards de paiement de l'État et le transfert du recouvrement des impôts directs du Trésor à la DGID devraient renforcer la mobilisation des recettes. L'administration fiscale intensifiera ses efforts en vue de faciliter le recouvrement des recettes, même si les tensions qu'elles subissent tiennent pour l'essentiel à la crise économique.

21. À la suite de l'analyse des dépenses fiscales, le gouvernement mettra en œuvre les mesures ci-après, avec l'intention d'intégrer les premiers changements dans le budget 2011.

(a) Etablir un plan d'action visant à supprimer les mesures de dépenses fiscales ayant un coût budgétaire significatif qui s'avéreraient inefficaces et/ou inefficientes. L'étude consacrée aux dépenses fiscales visait à créer la base d'un renforcement de l'équité, de la performance et de l'intégrité du système fiscal. Prenant en compte les coûts-bénéfices de certaines mesures spécifiques, le plan d'action identifiera les mesures clés qui pourraient être éliminées et examinera les modifications législatives et réglementaires nécessaires à leur abolition (repère structurel pour mars 2010).

(b) Procéder, à compter du 1^{er} janvier 2010, à une évaluation d'impact a priori, avant toute adoption de nouvelle mesure de dépense fiscale. Il s'agit pour l'État, à défaut d'y renoncer, de s'assurer de son efficacité voire de son efficience à travers une étude prospective, avant

l'adoption de toute nouvelle mesure de dépense fiscale. Cette mesure est essentielle, si l'on veut réussir le pari de la rationalisation visée au (a).

(c) Rassembler, d'ici le 15 octobre 2010, dans un document unique, le Code général des impôts, et l'ensemble des textes régissant la fiscalité intérieure. L'étude sur les dépenses fiscales a révélé que celles-ci, nombreuses et variées, sont dispersées dans plusieurs textes de lois contenus dans différents documents. Dans un souci de simplicité et d'efficacité, il convient de rassembler tous les textes relatifs à la fiscalité intérieure dans un document unique (repère structurel pour le 31 octobre 2010).

Secteur de l'énergie

22. À la suite de la flambée du prix du baril entre 2005 et 2008, et son impact financier sur SENELEC, des réformes importantes ont été lancées par le Gouvernement en collaboration avec les bailleurs de fonds. En 2008, les autorités ont adopté une Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LDPSE) visant à assurer la fourniture d'énergie de qualité à moindre coût. La réforme du secteur de l'énergie est appuyée par l'ensemble des bailleurs de fonds et plus particulièrement la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD). Cette Lettre est axée sur l'assainissement financier du sous secteur de l'électricité, sur la réforme institutionnelle de la SENELEC à moyen terme et sur la consolidation de la gouvernance. Le plan de redressement du secteur mis en place avait identifié un besoin de refinancement de 109 milliards de F CFA. Le Gouvernement a participé en 2007 à hauteur de 65 milliards de F CFA et la Banque Mondiale et l'AFD ont décaissé une première tranche de 37 milliards de F CFA en 2008 sous forme d'appui budgétaire. Il reste à décaisser une seconde tranche de 15 milliards de F CFA reste r (6 milliards de recapitalisation complémentaire, et 9 milliards sous forme de prêt subordonné actionnaire).

23. Malgré les réformes en cours du secteur de l'énergie, qui sont cruciales pour améliorer les perspectives de croissance du Sénégal, la situation demeure très difficile. Les coupures fréquentes d'électricité en août 2009 dues à la situation de trésorerie tendue de la SENELEC ont entraîné des défaillances dans la production d'électricité. En début septembre 2009, la Banque Mondiale et l'AFD ont dépêché une mission d'urgence pour étudier la situation. La mission et le gouvernement ont identifié plusieurs raisons expliquant la situation qui s'est produite en août, notamment (i) des défaillances techniques (GTI, Kounoune, TAG2, TAG3) qui ont fortement augmenté les coûts de production ; (ii) une inadéquation tarifaire récurrente (ainsi qu'une compensation par l'Etat au titre de 2008 non versée intégralement) ; (iii) des performances commerciales et opérationnelles inférieures aux prévisions budgétaires, (iv) d'importantes contraintes liées à l'approvisionnement en combustible ; (v) des retards dans la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de la demande ; (vi) des stocks d'arriérés et un service de la dette qui pèsent fortement sur la

trésorerie ; (vii) des difficultés de trésorerie persistantes et une insuffisance des mécanismes d'alerte internes reflétant les faiblesses du cadre de gouvernance d'entreprise. Ces difficultés ont ralenti le rythme de redressement financier de la SENELEC malgré la baisse du niveau des arriérés qui sont passés d'environ 100 milliards de F CFA à fin décembre 2008 à 70 milliards à fin septembre 2009 comprenant : 44 milliards de FCFA pour le compte du Trésor public dont 12 milliards de TVA suspendue ; 30 milliards de F CFA pour le compte de ses fournisseurs et autres créanciers .

24. Le gouvernement, en collaboration avec la Banque mondiale et l'AFD a examiné plusieurs, options et scénarii de redressement. Le scénario retenu par le Gouvernement comprend un ensemble exhaustif et cohérent de mesures qui sont les suivantes :

- a) La restructuration de la dette de SENELEC à court terme.
- b) La mise en œuvre du plan d'action pour réduire les pertes non techniques (amélioration du rendement) et les coûts (mise en œuvre du plan de réduction des coûts)
- c) L'amélioration des performances commerciales ;
- d) La pénalisation de la fraude ;
- e) L'évaluation des fonctions approvisionnement en combustible et gestion des ressources humaines ;
- f) L'actualisation si nécessaire et la mise en œuvre des recommandations de l'audit sur les procédures financières et comptables ;
- g) La résolution du problème du fournisseur d'énergie GTI à travers la remise en service de la centrale et la révision du contrat, avec l'appui d'une assistance technique, juridique et financière ;
- h) La mise en œuvre d'un plan d'action détaillé permettant de satisfaire les conditions des deuxièmes tranches des appuis budgétaires de la banque mondiale et de l'AFD liées à la restructuration du secteur ;
- i) Un ajustement tarifaire sera effectué au plus tard le 1er avril 2010 en complément des autres mesures si nécessaire et de manière à limiter son impact sur les populations vulnérables.
- j) Des ajustements trimestriels du tarifs seront réalisés si nécessaire afin de refléter les variations des coûts de production ou d'achat d'énergie.

25. Le Gouvernement en accord avec la Banque Mondiale et l'AFD, est conscient que la restauration de l'équilibre financier et pérenne de SENELEC nécessite des mesures complémentaires. Le gouvernement a prévu les mésures suivantes: (i) la mise en place une convention de dette croisée entre l'Etat et la SENELEC, (ii) le rééchelonnement de la dette rétrocédée de 17 milliards de F CFA sur cinq ans et l'étalement du paiement de la

TVA suspendue arrêtée à 12 milliards sur 60 mois, (iii) l'exonération de la TVA sur les nouveaux investissements sur la base de la loi de n° 2007-25 (iv) le versement du reliquat de 36 milliards de F CFA de la compensation due au titre de 2008 et l'engagement à l'inscrire au budget de 2011 et 2012 permettant à SENELEC de disposer de ses fonds dont 20 milliards en 2010 et 16 milliards en 2011 à travers le système financier. Toutefois, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le Gouvernement s'engage à prendre les mesures adéquates et immédiates pour garantir la viabilité financière du secteur, suivant les indicateurs financiers accordés, par un ajustement tarifaire ou toute autre mesure.

26. En conclusion, l'ensemble de ces mesures constitue un programme cohérent, visant à améliorer l'efficacité du sous-secteur et la pérennité financière à court, moyen et long terme. La mise en œuvre de ce programme devrait permettre, entre autres, de réduire de manière crédible et pérenne les risques quasi-fiscaux, en prévoyant notamment le règlement régulier des impôts de la SENELEC à l'Etat. Ce package permettra de mener à bien le processus de dégroupage des activités de la SENELEC (production, transport, distribution) et la prise de participation du secteur privé local et étranger, des consommateurs et des travailleurs dans le capital de la SENELEC conformément aux dispositions de la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie adoptée par le gouvernement du Sénégal..

Réformes du secteur financier

27. Le gouvernement reconnaît que le secteur financier connaît des difficultés liées à des facteurs d'ordre interne et également à la crise mondiale. Les prêts non performants ont augmenté et plusieurs banques continuent de ne pas respecter certaines règles prudentielles. Dans ce contexte, les autorités sont résolues à tout mettre en œuvre pour préserver la stabilité du secteur financier. En particulier, elles s'engagent à :

- a) Maintenir, dans le cadre de leurs prérogatives, un suivi étroit de la solvabilité et de la liquidité du secteur bancaire, y compris en analysant les actifs et passifs bancaires, la nature et la concentration des sources de financement, les relations de liquidité avec les maisons-mères ou établissements du même groupe à l'étranger et la situation globale de liquidité ; intensifier les échanges entre les autorités sénégalaises et celles de l'UEMOA et les superviseurs d'origine des établissements étrangers implantés au Sénégal.
- b) Rendre compte des risques macrofinanciers qui résultent des liens de financement entre l'État, le secteur privé et le système financier. Les grandes banques seront soumises à des tests de résistance réguliers. Elles intensifieront le dialogue avec le gouvernement et les banques afin d'anticiper les besoins de financement et de trésorerie respectifs de l'État et du secteur privé.

- c) Suivre étroitement, en liaison avec la banque centrale, l'entrée en vigueur d'ici à la fin de 2010 de la nouvelle norme de capital minimum.
- d) Continuer à renforcer la capacité et les moyens de la Direction de la réglementation et de la supervision des systèmes financiers décentralisés au sein du Ministère de l'économie et des finances.
- e) Accélérer la mise en œuvre des recommandations du programme d'évaluation du secteur financier (PESF), en liaison avec les autorités de l'Union. Dans ce contexte, les autorités regrouperont les divers plans et initiatives de réformes existants et prépareront un plan d'action consolidé propre au Sénégal pour fin mars 2010 (nouveau repère structurel). Ce plan s'appuiera sur les progrès accomplis depuis la mise à jour des PESF national de 2004 et régional de 2007. Il établira des priorités, répartira les principales missions et donnera à titre indicatif un calendrier des réformes. Son champ sera large et prévoira des mesures dans les domaines suivants : secteurs bancaire et des assurances, établissements de microfinance et autres intermédiaires financiers, gestion des flux de trésorerie, cadre juridique et accès aux services financiers.

28. Le gouvernement continue d'améliorer l'environnement institutionnel, juridique et opérationnel du financement du secteur privé, ce qui permettra d'élargir l'accès des ménages au crédit et de développer l'intermédiation financière. À cet effet, les initiatives suivantes seront prises :

- a) mise en œuvre d'un plan d'action visant à porter le taux de bancarisation à 20 % d'ici à la fin de 2012, notamment grâce à la promotion par l'État des moyens de paiement scripturaux ;
- b) établissement d'un cadre juridique propice au développement des sociétés d'information sur le crédit ;
- c) finalisation des textes relatifs au capital-risque, ce qui permettra de promouvoir le financement du démarrage et de la croissance des petites et moyennes entreprises innovantes.

Développement du secteur privé et amélioration de la gouvernance

29. Une croissance plus forte nécessite de mettre en place rapidement la stratégie de croissance accélérée (SCA). Le gouvernement est résolu à passer à la vitesse supérieure pour établir un climat des affaires de classe internationale. Le Sénégal a reculé dans les indicateurs « Doing Business » de la Banque mondiale. Les principaux domaines à améliorer sont : le renforcement de l'exécution des contrats, la diminution des délais de transfert de propriété, la modernisation de la législation du travail, la simplification des procédures douanières et l'accès au financement. Le gouvernement s'engage plus précisément à atteindre dans les meilleurs délais les objectifs suivants :

- a) Améliorer l'efficacité de la justice commerciale, en donnant aux tribunaux les moyens nécessaires au traitement rapide des contentieux économiques et en mettant à exécution les mesures administratives déjà identifiées.
- b) Réduire les délais de transfert de propriété, conformément aux notes de service émises en 2008, ainsi que leur coût ; faire adopter et appliquer effectivement la circulaire du Premier ministre abrégéant les délais de délivrance des permis de construire et de raccordement aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de téléphone.
- c) Développer les possibilités de renouvellement des contrats de travail à durée déterminée.
- d) Tenir la seconde concertation nationale sur le crédit d'ici à la fin mars 2010, puis en appliquer les recommandations selon un calendrier à arrêter.

30. Le gouvernement met également en place plusieurs mesures spécifiques d'amélioration de la gouvernance comprenant :

- (a) la finalisation, d'ici la fin du premier trimestre 2010, des textes domaniaux et fonciers :
 - (i) la loi sur la propriété foncière et son décret d'application ; (ii) la réactualisation des barèmes des prix des terrains relevant du domaine de l'État ;
- (b) un renforcement de la Cour des comptes en lui assurant des ressources appropriées et en favorisant la formation des magistrats avec l'aide des bailleurs de fonds; et
- (c) la disponibilité de sources de financement adéquates pour l'autorité de régulation des marchés publics (ARMP).

IV. SUIVI DU PROGRAMME

31. Des critères d'évaluation (de performance) quantitatifs (pour fin décembre 2009 et juin 2010) et des indicateurs quantitatifs (pour fin mars 2010) ont été établis afin de suivre la mise en œuvre du programme en 2009-10 (voir tableau 1 du Protocole d'accord technique (PAT) infra). Le gouvernement et les services du FMI se sont aussi accordés sur les repères structurels figurant au tableau 2 du PAT. L'évaluation des progrès dans la mise en œuvre de la réforme du secteur de l'énergie sera effectuée lors des revues du programme. La cinquième revue de l'ISPE, la troisième revue de la FCE et les prochaines consultations au titre de l'article IV devraient normalement être conclues avant le 28 mai 2010 et la sixième et dernière revue de l'ISPE pour la fin octobre 2010.

Tableau 1 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs (critères de performance) et objectifs indicatifs pour 2009-10 1/
 (en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre 2009	31 mars 2010	30 juin 2010	
	Existant	Proposé		
Critères d'évaluation (de performance)				
Plancher du solde budgétaire de base 2/	-119	-119	-30	-59
Plafond de la nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement 3/ 4/	80 5/	90 5/	90 5/	90 5/
Plafond sur les dépenses faites hors procédures normale et simplifiée 4/	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock) 4/	0	0	0	0
Plafond sur les instances de paiement 6/	45	45	45	45
Objectif indicatif				
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus de gré à gré	20	20	20	20

1/ Objectifs indicatifs pour mars 2010, à l'exception des critères d'évaluation (de performance) suivis de manière continue.

2/ Défini comme les recettes totales moins les dépenses totales et prêts nets, à l'exclusion des dépenses en capital sur ressources extérieures, des prêts rétrocédés, des dépenses PPTE et IAD, et des dépenses relatives au règlement des arriérés extrabudgétaires et de la dette des agences identifiés par l'audit de juillet 2009 et inscrites dans la première loi de finances rectificative de 2010. En valeur cumulée depuis ledébut de l'année. Les revenus totaux excluent les recettes de privatisation et les ventes de licenses téléphoniques.

3/ Ce critère exclut les emprunts d'Etat ou garantis par l'Etat en francs CFA auprès d'institutions financières au sein de l'UEMOA et les prêts extérieurs contractés par la société d'aéroport (AIDB) pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

4/ Suivi de manière continue.

5/ Défini sur une base cumulée depuis l'approbation de la seconde revue de l'ISPE. Le montant maximum de 90 milliards de francs CFA est destiné à financer exclusivement l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio.

6/ Définies comme toutes les dépenses liquidées mais non encore payées par le Trésor.

Tableau 2 du MPEF : Repères Structurels, 2009–10

Mesures	MPEF §	Date d'application	Importance macroéconomique
1. Arrêter les ordonnancements pour 2009.	15	31 décembre 2009	Améliorer la transparence de l'exécution du budget et éviter la réapparition de dérapages budgétaires.
2. Publier un communiqué de presse résumant les résultats de l'audit sur les dépenses extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics, la stratégie du gouvernement pour le règlement des paiements dans la première loi de finances rectificative pour 2010 soumise au parlement au plus tard le 15 mai 2010, et décrivant les modalités de règlement.	10	31 janvier 2010	Poursuivre la normalisation des relations financières avec le secteur privé de façon transparente.
3. Etablir un plan d'action visant à supprimer les mesures de dépenses fiscales ayant un coût budgétaire significatif qui s'avéreraient inefficaces et/ou inefficaces, avec l'intention d'intégrer les premiers changements dans le budget 2011.	21	31 mars 2010	Améliorer la transparence du système fiscal et augmenter les recettes.
4. Etablir un plan d'action consolidé permettant de mettre en œuvre les recommandations du PESF.	27	31 mars 2010	Réduire la vulnérabilité et renforcer le développement du secteur financier.
5. Soumettre au Parlement un projet de loi de finances rectificative pour 2010 qui inclut des lignes/postes spécifiques autorisant le Ministère des finances à régler en 2010 les arriérés extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics identifiés par l'audit de juillet 2009 et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire. Les dettes qui ne nécessitent pas de dotation budgétaire seront présentées dans une annexe à la loi de finances rectificative.	10	15 mai 2010	Achever la normalisation des relations financières avec le secteur privé.
6. Améliorer le SIGFIP en incluant les dépenses de personnel et réaliser l'interface SIGFIP-Aster.	17	31 juillet 2010	Renforcer le suivi de l'exécution du budget.
7. Faire un recensement de tous les comptes des institutions et administrations publiques en incluant pour chaque compte le numéro, le nom du titulaire, et le solde au 31 décembre 2008 et 2009, en vue d'adopter une stratégie visant à rétablir pleinement le compte unique du Trésor.	19	31 juillet 2010	Améliorer la gestion des flux de trésorerie, ainsi que la transparence des opérations.
8. Achever au moins 50 % du paiement des arriérés extrabudgétaires et de la dette des agences et établissements publics identifiés par l'audit de juillet 2009, selon les modalités de la stratégie annoncée par le gouvernement en janvier.	10	30 septembre 2010	Achever la normalisation des relations financières avec le secteur privé et améliorer le climat des affaires.
9. Rassembler dans un document unique, le code général des impôts, l'ensemble des textes régissant la fiscalité intérieure.	21	15 octobre 2010	Simplifier davantage le système fiscal.

PIÈCE JOINTE II

**PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE
Dakar, le 4 décembre 2009**

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation (de performance) quantitatifs, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2009. Les cibles quantitatives du programme serviront également de critères de performance pour la facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE). Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

I. CONDITIONALITÉ DU PROGRAMME

2. Les critères d'évaluation (de performance) quantitatifs pour le 30 juin 2009 et le 31 décembre 2009, et les indicateurs quantitatifs pour le 30 septembre 2009 sont dressés au Tableau 1. Les actions préalables et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 2.

II. DÉFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

A. L'État

3. L'État est défini, sauf indication contraire, comme l'administration centrale de la République du Sénégal, et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale, ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome (ex : hôpitaux et universités publics).

B. Solde Budgétaire de Base (Définition Programme)

Définition

4. Le solde budgétaire de base (définition programme) est la différence entre les recettes budgétaires de l'État et les dépenses totales et prêts nets, à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (de bailleurs de fonds), des tirages sur prêts rétrocédés (sauf les prêts rétrocédés au secteur de l'énergie financés par l'appui budgétaire de bailleurs de fonds), des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM, et des dépenses relatives au règlement des arriérés extrabudgétaires et de la dette des agences identifiés par l'audit de juillet 2009 et inscrites dans la première loi de finances rectificative de 2010. Les recettes budgétaires excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses du

gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor. Ce critère d'évaluation (de performance) est défini comme un plancher pour le solde budgétaire de base cumulé depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

5. Le plancher pour le solde de base (définition programme) au 30 juin 2010 est de - 59 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes budgétaires de l'État (621 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (851.5 milliards de francs CFA), à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (136.5 milliards de francs CFA), des tirages sur prêts rétrocédés (5 milliards de francs CFA), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM (30 milliards de francs CFA).

Délai de transmission des informations

6. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de trente jours, les données provisoires sur le solde budgétaire de base (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde, ainsi que pour les dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

C. Instances de Paiement

Définition

7. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation (de performance) portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

8. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

D. Dépenses effectuées en dehors des procédures normale et simplifiée

9. Ce critère s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du Président de la République et du Premier Ministre. Ce critère sera suivi à compter de la deuxième revue de l'ISPE.

10. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 8.

E. Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État

Définition

11. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 13 s'applique ici. Le critère d'évaluation (de performance) portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

12. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

F. Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État

Définition

13. Ce critère d'évaluation (de performance) s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration No. 6230-(79/140), amendée par la décision du Conseil d'administration n° 12274-(00/85) adoptée le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par le gouvernement pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère ne s'applique pas :

(i) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA ;

- (ii) à la dette libellée en FCFA, initialement contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA, et acquise ensuite par des non résidents ;
- (iii) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État lorsque l'accord est conclu entre le gouvernement et une entité résidente de l'UEMOA et qu'il n'en résulte aucune obligation contractuelle entre le gouvernement et une entité non résidente, même si l'entité résidente de l'UEMOA cède son prêt à un non résident ;
- (iv) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE ; et
- (v) à la dette externe contractée par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

14. Ce critère est mesuré en cumulé depuis l'approbation de la seconde revue du programme et s'applique de manière continue. Le plafond a été relevé à 90 milliards de francs CFA afin de financer exclusivement le projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio. Aucun mécanisme d'ajustement ne sera appliqué à ce critère.

15. Le concept de gouvernement utilisé pour ce critère d'évaluation (de performance) inclut le gouvernement comme défini au paragraphe 3 ci-dessus, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés nationales (i.e. sociétés publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 pourcent du capital) et les agences de l'État.

16. Est considéré comme emprunt extérieur non concessionnel tout prêt dont la valeur actuelle nette, calculée à l'aide des taux d'intérêt de référence cités ci-après, est supérieure à 65 % de la valeur nominale (élément-don inférieur à 35 %), à l'exception des prêts FMI. Pour les prêts ayant une échéance supérieure à 15 ans, les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 10 ans publiés par l'OCDE sont utilisés pour le calcul de l'élément-don. Les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 6 mois sont utilisés pour les emprunts à échéance plus courte.

Délai de transmission des informations

17. L'État informera les services du FMI de tout nouvel emprunt extérieur qu'il entend contracter ou garantir, ainsi que des conditions de cet emprunt, dès la signature du contrat.

G. Marchés Publics Conclus par Entente Directe

Définitions

18. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » ou « de gré à gré » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre ou adjudication. L'indicateur trimestriel portera sur les marchés publics examinés par la *Direction Centrale des Marchés Publics* (DCMP).

Délai de transmission des informations

19. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par tous les ministères et agences ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par tous ces ministères et agences.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

20. Le gouvernement communiquera les informations suivantes aux services du FMI, dans les délais maximum indiqués :

- (a) De façon immédiate : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours.
- (b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :
 - les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants;
 - le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;
 - le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;
 - le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir des balances des comptes ;
 - la balance provisoire des comptes du Trésor ; et
 - des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP et balance des comptes consolidée du Trésor, entre la balance des comptes consolidées du

Trésor et le TOFE pour la partie « recettes budgétaires », entre la balance des comptes consolidée du Trésor et le TOFE pour la partie « dépenses totales et prêts nets » et entre le TOFE et la PNG, sur une base trimestrielle.

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

21. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

22. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- le bilan consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- la situation monétaire, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois ;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle ; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle.

23. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur le site internet prévu à cet effet, les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport.